

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 mai 2020, M. Jean Jobidon, ing. (membre n° 100436), dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Structures du bâtiment**

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jean Jobidon (membre no 100436) dans le domaine des structures du bâtiment. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants, autrement que sous la direction et surveillance immédiates d'un ingénieur : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jean Jobidon est en vigueur depuis le 21 mai 2020.

Montréal, ce 23 juin 2020

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

